

festival  
**grandeur  
nature**  
Loisirs | Culture | Nature | Sport

---

## **MISE EN CONCURRENCE**

### **Foodtruck du 21 juin au 2 septembre**

pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public en vue de l'installation d'une offre de restauration  
à la base de loisirs de Nabeillou à Graulhet

#### **PRÉAMBULE**

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la commune de Graulhet propose de mettre à disposition de professionnels de la restauration un espace afin de proposer de la restauration lors du festival Grandeur Nature 2023.

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE**

Lors du festival Grandeur Nature 2023, les prestataires auront en charge de proposer aux usagers, par le biais d'un stand de restauration mobile (type food truck), une offre de boissons chaudes et froides ainsi qu'une restauration salée et sucrée. Ils seront libres de composer leur offre pour autant qu'ils mettent à disposition des usagers du site de la base de loisirs de Nabeillou une offre de service de bouche homogène et de qualité.

Les foodtruck seront situés à proximité de la base de loisirs et de ses activités.

#### **ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION**

- Surface mise à disposition : environ 25 m<sup>2</sup>

**Sur l'emprise, les attributaires seront autorisés à stationner un véhicule commercial et éventuelle remorque de type food-truck.**

Seule une activité de restauration buvette / snacking est autorisée. L'installation doit être mobile. La collectivité s'engage à fournir l'électricité sous réserve de validation de la puissance électrique par les services municipaux.

Aucune alimentation en gaz et en eau ne sera fournie. Les restaurateurs ambulants doivent être autonomes, y compris pour l'évacuation des eaux usées.

Des toilettes publiques seront à disposition à la Base de Loisirs.

### **ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION**

**L'autorisation est valable du 21 juin au 2 septembre 2023 inclus.**

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

### **ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE**

Les prestataires sont libres de fixer les prix.

Ils récupéreront les recettes de leurs ventes et remettront à la commune de Graulhet le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

**Les prestataires devront verser une redevance à la commune de Graulhet :**

Au titre de l'occupation de l'espace et de la consommation de fluides (électricité) d'un montant de 5€ par mètre linéaire et par jour de présence.

### **ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION**

En qualité de propriétaire de l'équipement, seule la commune de Graulhet sera amenée à diffuser des supports de communication sur le site.

### **ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION**

**Pour occuper une partie du domaine public, les exploitants devront respecter les règles générales suivantes :**

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés). Le candidat doit se conformer au règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi qu'au Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.

**Un engagement à être présent aux dates et horaires suivants :**

**Tous les mardis et vendredis pour la période du 21 juin au 2 septembre de 11h30 à 22h excepté pour la période du 1er au 17 août 2023.**

NB : les candidats sont libres de proposer un autre planning de présence en semaine aux horaires indiqués ci-dessus. Néanmoins, la présence le mardi et le vendredi est indispensable.

Les prestataires devront assurer en personne l'exploitation. Ils pourront cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par leurs soins.

La commune de Graulhet conserve la possibilité d'annuler, pour toute raison qu'elle jugera nécessaire, une ou plusieurs prestation(s) prévue(s) dans le cadre de l'autorisation. Les modalités de cette annulation seront définies dans ladite autorisation.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties venant préciser et définir les conditions de l'occupation.

## **ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE**

### **Pièces demandées :**

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à la commune de Graulhet avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- la copie du permis d'exploitation restaurant ;
- la rédaction d'une proposition de snackings salés et sucrés ;
- la proposition de tarifs publics (tarifs unitaires et formules pouvant être mises en place) ;
- un extrait Kbis ou les comptes de la société ;
- des photos du foodtruck
- toutes pièces justificatives complémentaires (ex. DREAL)

### **Adresse d'envoi des candidatures :**

Les candidatures sont envoyées par mail à [festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr](mailto:festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr) ou à déposer :

**Mairie de Graulhet**  
**place Elie Théophile – 81300 Graulhet**

### **Les candidatures doivent être envoyées avant le 12 juin 2023 à 12h.**

Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé au plus tard le 15 juin 2023 par courrier adressé par courriel. Les candidats non retenus seront avisés par courrier adressé par courriel.

<b>Critères de sélection</b>	<b>Pondération</b>
Originalité des propositions et qualité de service proposé pour l'offre de restauration	10 points
Tarif public pratiqué pour l'offre de restauration et de boissons	15 points
Qualité et esthétique du foodtruck	15 points
Prise en compte des recommandations écoresponsables	10 points

## **CRITÈRES**

**L'examen se fera sur la base des critères suivants :**

Les lauréats seront ceux qui auront obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

### **Modalités particulières**

La commune de Graulhet se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Graulhet se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

### **Demandes de renseignements**

**Mairie de Graulhet – Place Elie Theophile – 05 63 42 85 50**  
**[festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr](mailto:festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr)**

**Date et lieu de publication de l'avis de mise en concurrence**  
**L'avis de mise en concurrence est accessible en ligne**  
**et permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures :**  
**[ville-graulhet.fr](http://ville-graulhet.fr)**

festival

# grandeur nature

Loisirs | Culture | Nature | Sport

